



## **Décision n° CODEP-CAE-2025-075802 du président de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection du 11 décembre 2025 autorisant Electricité de France à modifier de manière notable les modalités d'exploitation du réacteur EPR de Flamanville (INB n° 167)**

Le président de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles R. 593-55 à R. 593-58 ;

Vu le décret n° 2007-534 du 10 avril 2007 modifié autorisant EDF-SA à créer l'installation nucléaire de base n° 167 dénommée Flamanville 3, comportant un réacteur nucléaire de type EPR sur le site de Flamanville (Manche) ;

Vu l'arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la décision n° 2017-DC-0616 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 30 novembre 2017 modifiée relative aux modifications notables des installations nucléaires de base ;

Vu la demande d'autorisation de modification notable de EDF et le dossier technique associé transmis par courrier D455125021249 du 24 octobre 2025 ;

Vu le courrier ASN référencé CODEP-CAE-2025-066361 du 24 octobre 2025 accusant réception de la demande ;

Vu la mise à jour de la note de modification D455125021532 à l'indice 7 et l'avis de l'instance de contrôle interne associé transmis par courriel EDF du 3 décembre 2025,

### **Décide :**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Electricité de France (EDF), ci-après dénommée « l'exploitant », est autorisée à modifier les modalités d'exploitation autorisées de l'installation nucléaire de base n° 167, dans les conditions prévues par sa demande du 24 octobre 2025 et la mise à jour de la note de modification transmise le 3 décembre 2025 susvisées.

#### **Article 2**

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d'État par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

### **Article 3**

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à EDF et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection.

Fait à Montrouge, le 11 décembre 2025

*Pour le président de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection  
et par délégation,  
Le directeur général adjoint*

signé

**Julien COLLET**